

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 03-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

Le chef de l'État a tranché : faute de la certitude de trouver une majorité à l'Assemblée nationale pour voter le texte portant réforme des retraites et après d'ultimes tractations à l'Assemblée nationale, la première ministre Élisabeth Borne a finalement décidé de ne pas soumettre la réforme des retraites au vote et de recourir à l'article 49.3 pour l'adopter.

C'est la onzième fois depuis sa nomination au gouvernement, mais à part ça ce gouvernement est ouvert au dialogue.

« Fais ce que je dis, ne fais pas ce que je fais !!! »

Une fois de plus un délit et un déni de démocratie sociale.

Les débats ont été houleux sur la réforme des retraites avec un ministre de la Justice qui se permet de faire des bras d'honneur à des parlementaires lorsque l'un, de lui, rappelle les démêlés qu'il a avec la Cour de Justice de la République.

Franchement ce gouvernement est la honte de la France !!!

Un Président de la République aux abonnés absents, refusant de recevoir ou de répondre aux représentants des organisations syndicales.

Un Président de la République imbu de sa personne, hypocrite se servant de sa première ministre comme fusible, bref un lâche et un irresponsable aux commandes de notre pays ???

Les français souffrent, l'inflation augmente, les prix de l'énergie et les denrées de première nécessité explosent.

Allons-nous voir surgir un MAI 68 d'ici quelques jours ???

L'opposition a annoncé vouloir déposer plusieurs motions de censure.

Allons-nous repasser aux urnes d'ici quelques semaines ???

Trente-sept pourcents de français, dans un récent sondage admettent qu'ils ne seront pas capables de continuer sur le même emploi jusqu'à 64 ans.

La pénibilité, l'usure professionnelle, le burn-out, l'exposition à des risques professionnelles ou risques psychosociaux sont au cœur des débats pour les agents avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Dans l'édito de ce mois-ci, vous verrez que le gouvernement a désigné les membres de la Commission Consultative des Polices Municipales.

À quoi cela va-t-il servir si cette Commission ne se réunit pas ???

Vous verrez également les nouvelles propositions d'élus pour rendre attractive la fonction de policier municipal.

Foutaise ou vaste blague ???

Pendant quarante ans je me suis battu avec des collègues, nos représentants syndicaux pour que notre prime de fonction soit incorporée pour le calcul de notre retraite et j'attends toujours.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Rencontre avec la Ministre Dominique FAURE : le Ministère de l'Intérieur a retrouvé une voix
- Réforme des retraites : le gouvernement renoue le dialogue avec les polices municipaux
- Droit de réponse à La Gazette des Communes
- La commission consultative des polices municipales bientôt réactivée
- François Deluga : « 11 000 nouveaux policiers municipaux à former dans les cinq ans qui viennent »
- La Fafpt reçue par le Ministre
- Un décret acte l'impossibilité d'entrer dans la police municipale si l'on n'a pas la nationalité française
- FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations
- Retraites : un préavis déposé du 7 au 31 mars 2023
- Commission Consultative des Polices Municipales : les représentants de la profession sont désignés
- Le SAPM 11-09 rencontre le Président de l'Association des Maires de l'Aude
- Agirc-Arrco : un nouveau service pour être informé en temps réel du versement de votre retraite
- Retraites : quel sera votre taux de CSG en 2023 ?
- Nouvelles arnaques par SMS : les reconnaître et les éviter !
- Arrêt « Blanco » : depuis 150 ans, le juge administratif est en charge de juger la responsabilité de l'État pour l'action de ses services publics, au niveau national comme local
- Violences sexistes et sexuelles dans les services publics - Une note de « Sens du service public »
- CSFPT du 15 février 2023 - Installation des 60 nouveaux représentants du personnel siégeant au sein du collège des organisations syndicales
- Insécurité et délinquance : les premiers chiffres 2022
- Harcèlement scolaire : Le 3018, un numéro gratuit et une application, pour les victimes de cyberharcèlement
- Permis international : modalités et pays pour lesquels il est nécessaire
- Prévention des risques professionnels pour les policiers municipaux
- Fonction publique : Stanislas Guerini précise sa feuille de route et se prononce pour des négociations
- Polices municipales : France urbaine soumet plus de 30 propositions pour rendre la filière plus attractive
- Les agressions d'élus locaux en hausse de 15 % : « Souvent les choses commencent par un mail d'insultes »

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales
- Décret : Modification de diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale (Police municipale / Agents sociaux territoriaux)

- Décret n° 2023-96 du 15 février 2023 portant diverses dispositions relatives aux conditions de recrutement dans les cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux territoriaux
- Arrêté : Taxe locale sur la publicité extérieure : un nouveau formulaire de déclaration disponible
- Arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux
- Circulaire : LOPMI : la circulaire du Ministère de la Justice
- Circulaire : FIPD 2023 : la circulaire vient d'être publiée
- Circulaire : Présentation des dispositions de la loi visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile
- Circulaire : Amendes forfaitaires délictuelles (AFD) - Présentation des dispositions de la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur
- Circulaire : Outrage sexiste : amende renforcée au 1er avril 2023

JURISPRUDENCE

- Sanction disciplinaire : pas de réponse agressive même en cas d'agressivité
- Rapport établi par une personne étant en situation de conflit d'intérêts - Une sanction disciplinaire infligée sur la base de ce rapport ne constitue pas par elle-même une illégalité.
- Discrimination à l'embauche : quels éléments le salarié peut-il produire s'il s'en estime victime ?
- Assemblées locales - Élus – Élections : Rappel sur les éléments constitutifs du délit de concussion
- Un fonctionnaire n'est pas tenu d'informer une collectivité publique, auprès de laquelle il postule, de l'existence d'une enquête pénale le mettant en cause ?
- En l'absence de poursuites pénales et de condamnation, de simples soupçons ne sont pas de nature à justifier le non règlement de factures
- Expropriation pour cause d'utilité publique - Refus d'indemnisation en cas de location d'un bien indécent
- Formalités à respecter pour qu'une délibération instituant, modifiant ou supprimant le droit de préemption urbain soit opposable
- Validation d'un projet impliquant la traversée de la voie de circulation interne par les piétons pour rejoindre les trottoirs qui font face aux emplacements de stationnement
- Grévistes de la fonction publique d'État : Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) censure la règle du "trentième"
- Afficher un sourire après avoir reçu des consignes ne suffit pas à caractériser un comportement désinvolte à l'égard de sa hiérarchie
- Chute d'un adolescent depuis le toit d'un bâtiment désaffecté : la commune responsable ?
- Pouvoir de police du maire : jusque dans la chambre à coucher ?
- Chute nocturne aux abords non éclairés d'une salle des fêtes : imprudence de la victime ou responsabilité de la commune ?
- Notes de frais du maire et des agents publics : les citoyens ont un droit de regard confirme le conseil d'état

- Mise en demeure de démolir sous astreinte une construction illégale : un pouvoir du maire ?
- Sauf si un intérêt public majeur le justifie, un employeur public ne saurait fonder une sanction disciplinaire sur des pièces ou documents qu'il a obtenus en méconnaissance de cette obligation de loyauté
- Voirie - La présence d'une guirlande électrique recouvrant la chaussée ne constitue pas un obstacle que tout usager de la voie publique peut normalement s'attendre à rencontrer - Responsabilité de la commune
- Évaluation professionnelle des fonctionnaires territoriaux - La CAA de Paris rappelle un certain nombre de règles
- Responsabilité de l'État et services publics : les 150 ans de l'arrêt "Blanco"
- L'accès à une manifestation sur la voie publique peut être payant pour les non-résidents
- Modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement (Fonctionnaires résidant à l'étranger...)
- Extinction des publicités lumineuses - Illégalité des contraventions établies dans le mois ayant suivi la publication du décret du 5 octobre 2022
- Attribué dans le cadre d'une procédure régulière, le complément indemnitaire annuel (CIA) peut être fixé à 0 euro (entre 0 et 100 % d'un montant maximal)
- Le comportement déplacé de certains usagers d'un cimetière n'est pas une excuse pour qu'un agent adopte un comportement agressif et inapproprié envers ceux-ci, surtout dans un lieu de recueillement
- Ni l'État ni les collectivités territoriales n'ont l'obligation d'assurer la protection des propriétés riveraines des rivages de la mer contre l'action naturelle des eaux
- Fin du détachement sur emploi fonctionnel - Droits du fonctionnaire qui ne peut être réintégré dans sa collectivité d'origine
- Services publics - Restrictions d'accès aux usagers
- Action en responsabilité introduite par un agent public contre son employeur à raison de fautes commises dans la gestion de prestations sociales facultatives
- Un fonctionnaire en arrêt pour accident de service a droit au maintien de l'intégralité de son traitement indiciaire ainsi qu'à celui des primes et indemnités attachées à l'exercice des fonctions
- Rejet par le Tribunal administratif de la demande de suspension de la décision implicite par laquelle le maire a refusé d'attribuer un local à une union syndicale départementale
- Le trouble anxio-dépressif réactionnel d'un agent communal consécutif à une altercation avec le maire peut conduire à la reconnaissance d'une maladie professionnelle
- Révocation d'un agent souffrant de troubles mentaux ayant menacé et agressé verbalement ses collègues

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Équipements des gardes champêtres
- Utilisation du pistolet à impulsion électrique par les polices municipales
- Formation initiale d'application des agents de police municipale
- Carte professionnelle et tenue vestimentaire des agents de police municipale pendant leur service
- Renforcement des moyens de défense des policiers municipaux
- Brigades cynophiles - Police municipale - Décret n° 2022-210 du 18 février 2022
- Polices nationale et municipale - disparité des régimes de retraite

- Réglementation des brigades cynophiles des polices municipales
- Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur
- Utilisation des herses par la police municipale
- Pistolet à impulsion électrique
- Procès-verbal électronique et arrêté de police du maire
- Gardes champêtres : équipements mais pas classés véhicules prioritaires
- Utilisation illégale des algorithmes de vidéosurveillance par les polices municipales
- Compétences des gardes champêtres et des policiers municipaux
- Protection juridique des policiers municipaux
- Pas de mise en place d'un treizième mois dans la fonction publique territoriale
- Accompagnement des maires en matière de pouvoirs de police
- Entretien d'un pont initialement construit sur une propriété privée d'un seul tenant
- Report en 2024 de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Restitution de sommes à une commune suite à l'annulation d'un jugement par la cour administrative d'appel
- Législation funéraire - Où en est-on de « L'humusation »,
- Intérêts de droit correspondant à des condamnations des communes
- Délai de conservation des images des caméras mobiles individuelles des policiers municipaux et validité de ces images si la contestation de l'amende intervient entre le 30e et le 45e jour
- Délégations de service public dans les communes de moins de 3 500 habitants
- Litiges relatifs à un café appartenant à une commune
- Campagne préventive de distribution des pastilles d'iode destinées aux populations riveraines des centrales nucléaires
- Enlèvement des feuilles mortes sur un trottoir, à l'aplomb d'une propriété
- Rappel - Mise à disposition des habitants des devis modèles qui doivent être déposés obligatoirement par les régions
- Pouvoir d'exécution d'office accordé aux maires pour supprimer un développement racinaire sous une voie publique ?
- Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial
- Frais de représentation du maire : le conseil municipal d'une commune rurale peut-il décider que le maire aura à sa disposition une enveloppe dont le montant serait fixé annuellement.
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public : quelle est la durée maximale qu'il s'agisse d'autorisation donnée pour occuper le domaine public routier ou pour des bâtiments faisant partie du domaine public
- Inscription tombale - L'accord préalable du titulaire de la concession ou de ses héritiers est requis pour la gravure d'un monument funéraire placé sur la surface de la concession
- Voirie - Difficultés liées à l'adressage pour les communes de moins de 2 000 habitants
- Cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires - Rang des suppléants des parlementaires
- Installation d'antenne 5G, droit d'opposition des riverains et responsabilité des élus locaux
- Entretien obligatoire des friches rurales
- Situations des collaborateurs de cabinets dans les collectivités territoriales à statut particulier ou issues de fusion de plusieurs collectivités.

- Protection des maires lors d'une réduction d'éclairage public éteint et conséquences juridiques en cas d'accident
- Refus de la mise à disposition d'un local appartenant à la commune pour des motifs ouvertement politiques
- Obligation d'entretien des chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé des communes.
- Arrachage de haies sans autorisation par une commune
- Astreinte administrative ayant pour objectif de compléter les instruments existants dans la lutte contre les constructions illégales - Application de dispositions du code de l'urbanisme
- Sites internet des communes - Ne serait-il pas judicieux de fixer les informations minimales devant figurer sur ces sites
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- Transformation d'un chemin rural en route communale et financements publics
- Droits statutaires des agents de collectivités locales en situation de congé de maladie
- Défense des droits des fonctionnaires territoriaux
- Réglementation de la profession de thanatopracteur

BON A SAVOIR

- FAQ sur la grève
- Prévention du suicide : quels sont les dispositifs d'aide et d'écoute ?
- Fin de la vaisselle jetable dans les fast-food : des sanctions pourront être engagées à l'encontre des chaînes de restauration qui ne seront pas conformes à la loi
- Fiche de paie dans la fonction publique : quelles sont les règles ?
- Les conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle
- Carburants : un site pour comparer les prix dans les stations-service
- Comment faciliter l'accès aux droits des « gens du voyage » - La Défenseure des droits publie un dépliant et des fiches thématiques
- La suspension (note CIG Versailles)
- De nouvelles mesures pour encadrer le démarchage téléphonique
- Testament : quelles sont les règles à respecter ?

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Somme | Aisne

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2023 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr